

Dossiers : 70.2-2008-01, 70.2-2012-01 and 70.2-2016-01  
Licences SODRAC c. SRC  
[Redetermination (2008-2012); Determination (2012-2017)]

Files: SODRAC v. CBC  
Licence 2008-2012 [Redetermination] and  
Licence 2012-2017 [Determination]

**[CB-CDA 2016-069]**

**NOTICE OF THE BOARD**

July 13, 2016

The Board agrees with the request as described below.

\*\*\*\*\*

La Commission accepte la demande décrite ci-dessous.

-----

**From:** Lisane Bertrand  
**Sent:** July-11-16 4:31 PM  
**To:** McDougall, Gilles: CB-CDA  
**Cc:** M. Nitoslawski; M. Shortt  
**Subject:** SODRAC et SRC : Dossiers 70.2-2008-01, 70.2-2012-01, 70.2-2016-02

Monsieur McDougall,

L'échéancier du réexamen 2008-2012 et de l'arbitrage 2012-2017 prévoit les deux prochaines étapes suivantes :

- Dépôt des requêtes à l'égard des oppositions aux demandes de renseignements:  
Vendredi 15 juillet 2016
  
- Dépôt des réponses aux requêtes à l'égard des oppositions aux demandes de renseignements:  
Vendredi 22 juillet 2016

Les parties se sont rencontrées depuis l'échange de leurs oppositions à leurs demandes de renseignements respectives, ont déjà échangé leurs réponses verbales ou écrites aux oppositions et continuent activement leurs discussions.

En conséquence, les parties désirent modifier l'échéancier afin que l'étape du 15 juillet n'implique pas un dépôt à la Commission. Les parties croient qu'il serait plus efficace et approprié qu'un seul dépôt à la Commission se fasse le 22 juillet, dépôt qui comprendra les réponses finales de la partie qui pose la question à l'opposition de l'autre partie de même que la réplique finale de la partie qui présente l'opposition, réponse et réplique qui pourront l'une et l'autre tenir compte des échanges entre les

parties qui ont pu amener une modification de la demande de renseignements et des accords partiels. Cette façon de faire minimisera le nombre de demandes qui seront déposées à la Commission en permettant aux parties d'aller au bout de leurs discussions et de mieux cibler l'enjeu qui demeurerait, le cas échéant.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lisane Bertrand  
Avocate

Matteau Poirier avocats inc.